Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 057-215700766-20240320-2024_836-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 20 mars 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS	
15	13	10	

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS:

GAILLOT Philippe

OGER Isabelle

VALANCE Bénédicte

MENEGHIN Gaël IMMER Alain REUTER Olivier THILL Céline VIEIRA Christophe

SIVEC Jean

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe

DEBAILLEUL Delphine

donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet: 2024 – 836 Indemnité de fonction des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été évoqué lors du Conseil du 19 février 2024. Il propose aux conseillers d'en débattre, le vote du budget étant proche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la charge de travail est grandissante avec le développement de la commune qui dispose uniquement de 1 salarié à temps plein et 3 salariés à temps partiel, dès lors qu'une personne et notamment pour le secrétariat est absente le travail revient au maire et aux adjoints ;

Considérant les responsabilités et la disponibilité nécessaire ;

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

Considérant que

- la législation fixe le montant de l'indemnité des Adjoints en fonction de la taille des communes et que nous sommes dans la tranche de 500 à 999 habitants ;
- à chaque échelon correspond un taux de l'indice brut 1027 (combiné à une valeur du point);
- qui est de 9,90 % de l'indice pour les Adjoints des communes de moins de 500 habitants ;
- qui est de 10,70% de l'indice pour les maires des communes de 500 à 999 habitants ;
- que l'indemnité actuelle est de 7,13 % de l'indice des 3 premiers Adjoints et 2,38 % pour le 4ème Adjoint;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à 8 voix pour, 4 abstentions, (représentés compris)

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints au Maire : 9,39 % de l'indice 1027, qui sera versée à compter du 1^{er} avril 2024 ; étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

1

Publié le

ID: 057-215700766-20240320-2024_836-DE

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 20 mars 2024

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire: 3,61 % de l'indice 1027, qui sera versée à compter du 1^{er} avril 2024; étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

NOM	FONCTION	TAUX ALLOUE DE	DATE D'EFFET DE
		<u>L'INDICE 1027</u>	<u>L'INDEMNITE</u>
GAILLOT Philippe	Maire	30,34 %	01/04/2024
MENEGHIN Gaël	1 ^{er} adjoint	9,39 %	01/04/2024
IMMER Alain	2 ^{ème} adjoint	9,39 %	01/04/2024
GUINDT Philippe	3 ^{ème} adjoint	9,39 %	01/04/2024
SIVEC Jean	4 ^{ème} adjoint	3,61 %	01/04/2024

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 29 mars 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le

29/03/24 Le Maire,